RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2LS
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : [redacted]
[redacted]
R.C.S. 977 758 366

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le sept juillet
A 15 heures

Les associés de la Société Civile Immobilière 2LS au capital de 1 000 euros, divisé en 10 000 parts sociales de 0,10 centimes d'euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Madame Valérie LANSARDIERE, préside la réunion en sa qualité de Gérante.

Le président constate que sont présents :

. La société VS2L
Représentée par Mme Valérie LANSARDIERE
Propriétaire de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, ci.....9 999 parts

. Madame Valérie LANSARDIERE
Propriétaire d'une part sociale, ci..... 1 part

TOTAL : .....1 000 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour les formalités

La discussion s'engage. Personne ne demandant plus la parole, la discussion a été déclarée close par la Présidente.

Celui-ci met alors successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social actuellement situé 7 rue Francine Fromond 93260 LES LILAS au 2 allée du Cardinal Lavigerie 93260 LES LILAS, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts est remplacé par les dispositions suivantes :

« ***ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL***
Le siège social est fixé : 2 allée du Cardinal Lavigerie—93260 LES LILAS.
Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par tous les associés.

Société VS2L **Mme Valérie LANSARDIERE**
Représentée par Mme Valérie LANSARDIERE

